

**DEPARTEMENT
DU GARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

**ARRONDISSEMENT
D'ALES**

SEANCE DU 12 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le douze du mois d'avril à neuf heures, se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au sein de l'hôtel de ville, boulevard du Portalet 30500 Saint-Ambroix, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-Pierre DE FARIA, dûment convoqués le six avril deux mille vingt-trois.

Etaient présents : Jean-Pierre DE FARIA, Fabrice CHANEL, Frédérique CAZALET, Marc MATHIEU, Claudine BENOIT, Bernard BONNEFOY, Pierre BOFFI, Angela LAVIE, Bruno GIBERT, Catherine CARLIER, Valérie SAINSON, Nathalie LAGRANGE, Céline GROSY, Daniel PIALET, Sylvette MILLET, Brice BRUNEL

Excusés : Christelle ROUSSEL a donné procuration à Marc MATHIEU, David MACQ a donné procuration à Daniel PIALET, Philippe MONDEME a donné procuration à Fabrice CHANEL, Patrice DURIF a donné procuration à Catherine CARLIER

Absents : Christelle JOVOVIC, Paul PERCETTI, Roseline AGGOUN

Secrétaire de séance : Angela LAVIE

Date de convocation des élus : 06 avril 2023

Date d'affichage de la convocation à la porte de la mairie : 06 avril 2023

Membres présents lors du conseil : 16

Membres absents : 3

Nombre de votants : 20

**DELIBERATION 2023-22. AFFECTATION DES RESULTATS 2022 DU BUDGET ANNEXE
MAISON DE SANTE.**

Rapporteur : Monsieur Fabrice CHANEL

Le Conseil municipal après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

En section de fonctionnement :

- | | |
|---|------------|
| ▪ Un excédent de fonctionnement de : | 39 065.38 |
| ▪ Un déficit de fonctionnement reporté de : | 123 818.21 |
| Soit un déficit de fonctionnement cumulé de : | 84 752.83 |

En section d'investissement :

- | | |
|--|------------|
| ▪ Un déficit d'investissement de : | 237 365.36 |
| ▪ Un déficit d'investissement reporté de : | 167 133.78 |
| ▪ Soit un déficit d'investissement cumulé de : | 404 499.14 |
| Soit un besoin en financement de : | 404 499.14 |

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet. www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230412-12042023_202322-DE
Reçu le 13/04/2023 Page 1 sur 2

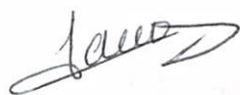
Sur rapport de M. Fabrice CHANEL, adjoint aux finances, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2022 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2022 : Déficit	84 752.83
Résultat reporté en fonctionnement(D002)	84 752.83
Résultat d'investissement reporté (D001)	404 499.14

Le Secrétaire de séance
Angéla LAVIE



Le Maire
Jean-Pierre DE FARIA



Certifié exécutoire, compte tenu :
de la transmission en Préfecture le : **13 AVR. 2023**
et l'affichage le : **13 AVR. 2023**

Le présent acte, à supposer qu'il fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Recours Citoyens » accessible par le site internet, www.telerecours.fr.

Accusé de réception en préfecture
030-213002272-20230412-12042023_202322-DE
Reçu le 13/04/2023